

**Guide
De la
Cantine Scolaire
De
Frans.**



Qu'est ce que la cantine ?

La cantine scolaire est une association qui travaille en étroite collaboration avec la Mairie et l'école publique. Elle emploie 2 salariés, gère les inscriptions, les commandes auprès des fournisseurs, assure la comptabilité et s'occupe des enfants entre 11h30 et 13h30.

La cantine est un service privé et municipal puisque 3 employés communaux s'ajoutent au personnel de l'association et la commune a en charge la gestion des locaux.

L'association est gérée par un bureau élu par un conseil d'administration (CA). Le CA est renouvelé en partie chaque année, à l'occasion d'une assemblée générale. Les parents inscrivant leurs enfants deviennent membres actifs, en s'acquittant d'une adhésion familiale par année scolaire (une adhésion quel que soit le nombre d'enfants inscrits). Tout membre actif peut intégrer le conseil d'administration.

Fonctionnement.

La cantine scolaire prend en charge les enfants inscrits à la cantine entre 11h30 et 13h30 tous les jours de classe. Tous les enfants de l'école publique JM Merle (maternelle et élémentaire) peuvent être inscrits et manger à la cantine.

Les repas sont répartis en deux services ; le premier service se déroule entre 11h30 et 12h15 et gère les enfants de maternelle et du CP ; le personnel se charge de laver les mains des enfants, de servir et d'aider les enfants (découper la viande par exemple, préparer les fruits...). Une fois le repas terminé, les enfants sont pris en charge par les ATSEM qui les surveillent dans la cour de récréation de la maternelle.

Les élèves de l'école élémentaire sont en récréation, dans la cour de l'école élémentaire, pendant le premier service (entre 11h30 et 12h15), sous la surveillance de deux adultes. Le pointage est réalisé durant cette période. Les enfants sont ensuite rassemblés et conduits, en rang, vers le restaurant scolaire où ils prennent leur repas à partir de 12h30 et ce jusqu'à 13h15/13h20. Ils sont ensuite raccompagnés à l'école par le personnel.

Discipline.

Le nombre important d'enfants mangeant à la cantine impose des règles de bonne conduite. Ces règles sont cadrées par le règlement intérieur de la cantine qui peut être consulté à la demande. Par principe, l'association demande aux enfants de respecter trois règles fondamentales :

- ☞ Le respect du personnel et des camarades
- ☞ L'ordre et le calme dans les rangs lors de la traversée de la chaussée entre les deux écoles
- ☞ Le respect de la nourriture.

Le bureau est systématiquement informé de tout manquement et gère les sanctions et leur suivi. Le système de sanction est simple et tient compte d'un capital de cinq croix qui décroît au fur et à mesure des sanctions (voir le règlement intérieur de la cantine).

Les repas.

L'association enregistre ses commandes auprès de RPC, une société spécialisée dans la restauration scolaire. Les menus sont réalisés en collaboration avec une diététicienne ce qui garantit un équilibre nutritionnel des repas. La restauration est traditionnelle et le savoir-faire de RPC assure aux enfants des produits frais, une cuisine agréable et une forte qualité de service.

Inscrire son enfant.

Les inscriptions sont réalisées pendant toute l'année scolaire, par le biais de permanences, du courrier ou du site Internet. En règle générale, aucune inscription n'est prise en compte pendant les vacances scolaires, le personnel bénévole étant lui-même en vacances !

L'association encourage vivement les parents à réaliser leurs inscriptions par Internet car cela allège considérablement la charge de gestion.

Le principe fondamental de l'inscription, quel que soit son mode (Internet, courrier, permanences) est contraint par deux règles simples :

☞ Tout repas doit être commandé avec au moins 48h ouvrés d'avance (au maximum le lundi pour un repas le jeudi, le mardi pour un repas le vendredi, le jeudi pour le lundi de la semaine suivante, le vendredi pour le mardi de la semaine suivante).

☞ Tout repas doit être payé d'avance, le règlement devant être déposé dans la boîte aux lettres de la cantine. Un repas commandé mais non payé n'est pas pris en compte.

Coordonnées de la cantine.

Site Internet : <http://www.cantinedefrans.fr>

Courriel : bureau@cantinedefrans.fr

Téléphone : 09 54 79 56 03

Adresse postale : Cantine Scolaire de Frans – Chemin du Tacot 01480 Frans.

Informations pratiques

Quels sont les tarifs ?

Prix du repas : 3,78 €

Prix du repas sauvage (enfant non inscrit mais présent à la cantine) : 6€.

Prix d'une adhésion : 8 €.

Puis-je inscrire mon/mes enfant(s) à l'année ?

Oui, possibilité d'inscription à l'année (le samedi 28 juin 2008, de 10h à 13h pour l'année scolaire 2008-2009), avec paiement en 1, 3 ou 10 fois. Attention de bien veiller à vous munir d'un nombre suffisant de chèques !).

Dois-je fournir une assurance extra-scolaire ?

Bien que l'assurance soit obligatoire, l'association vérifie que vous avez effectué le nécessaire avec l'école, lors de la rentrée des classes. Vous n'avez donc pas de justificatif à fournir.

Comment obtenir un compte internet ?

Il vous suffit d'envoyer un courriel à bureau@cantinedefrans.fr en précisant :

Nom + Adresse + Téléphones (domicile – urgence – médecin)

Nom + Prénom + Classe de(s) l'enfant(s).

Quel ordre dois-je indiquer sur le chèque ?

Cantine scolaire de Frans.

Dois-je préciser des informations au dos du chèque ?

Oui, le N° de commande (pour les commandes internet) et le nom/prénom des enfants (en cas d'homonyme, cela évite les erreurs).

Frans, le 19 mai 2008.

Le bureau de la cantine.